

## PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

La Prestation canadienne d'urgence (« PCU ») remplace l'Allocation de soins d'urgence ainsi que l'Allocation de soutien d'urgence, programmes annoncés antérieurement.

### Modalités

- Cette prestation imposable permettrait d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.
- Le portail d'accès à la PCU serait mis en service au début du mois d'avril.
- Les demandeurs commenceraient à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation serait versée toutes les quatre semaines et serait offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.
- Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.

### Critères d'admissibilité

Ceux qui correspondent à au moins l'une des situations ci-après seraient éligibles à la PCU :

- Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies.
- Salariés, y compris les travailleurs contractuels, et travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.
- Travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU.
- Canadiens dont les prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020 et qui ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19 peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi cessent.

### Informations additionnelles

Les Canadiens qui ne peuvent plus travailler à cause de la COVID-19, qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi, pourraient recevoir la PCU.

Ceux qui reçoivent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi, continueraient d'en bénéficier et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Les Canadiens ayant déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande.

Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui ont perdu leur emploi peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi via le lien ci-dessous, tout comme les Canadiens qui font la demande d'autres prestations de l'assurance-emploi.

<https://srv270.hrdc-drhc.gc.ca/AW/introduction?GoCTemplateCulture=fr-CA>